

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 02 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 23 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux mars à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, Mme Frédérique LIEVRE (jusqu'à 15h50), Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, conseiller de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Nicolas LEBLANC (pouvoir donné à Mme Mariane LUQUÉ)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
Mme Béatrice ORTEGA (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)
Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU à partir de 15h50)

Excusé :

M. Richard GUERIT

Absents :

M. Jean-Marie PETIT
M. Joël CHAGNOLEAU
M. Jean-Michel BOUZON

Secrétaire de séance : M. Alain BOMPARD

Assistait également à la réunion : M. Joël BARREAU - Directeur Général des Services

Monsieur Jean-Pierre MANCEAU propose aux membres présents de respecter une minute de silence en soutien au peuple Ukrainien.

Une minute de silence est respectée par l'assemblée.

Monsieur Guy PROTEAU informe que la commune de Bourcefranc-Le Chapus organise dimanche 06 mars une marche en soutien aux Ukrainiens.

Madame Claude BALLOTEAU indique que la ville de Marennes soutien le peuple Ukrainien et va recevoir prochainement un drapeau Ukrainien qui sera accroché au fronton de la mairie.

Monsieur le Président souhaite que la Communauté de Communes se mobilise également pour soutenir le peuple d'Ukraine.

Madame Claude BALLOTEAU précise que la Préfecture vient d'envoyer une note à ce sujet.

Monsieur Guy PROTEAU indique que trois administrés de sa commune proposent des logements meublés pour accueillir les réfugiés Ukrainiens.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte :

1. Convention de mission de conseil en urbanisme avec le CAUE 17
2. Convention de transfert des réseaux eau potable et assainissement des eaux usées
3. CNAS - Désignation d'un technicien référent
4. Solde du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2017-2020
5. Demande du label « 100% EAC »
6. Projet d'établissement de l'école de musique du Bassin de Marennes : information sur l'avancée des travaux
7. Mandat spécial : voyage d'études à l'Ile d'Orléans
8. Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre : demande de subvention travaux
9. Avenants aux travaux du Moulin des Loges
10. Modification du règlement intérieur des déchèteries et des tarifs
11. Finances - Débat d'Orientation Budgétaire 2022
12. Questions diverses : Motion contre le parc éolien en mer au large de l'Ile d'Oléron

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Alain BOMPARD fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur Alain BOMPARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2022

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 26 janvier 2022 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26 janvier 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1. Convention de mission de conseil en urbanisme avec le CAUE 17

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Depuis 2018, la communauté de communes a mis en place un partenariat avec le CAUE de la Charente-Maritime (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

En effet, l'enjeu est de produire un urbanisme et une architecture de qualité dans les zones d'activités économiques. Il sera proposé au conseil de renouveler, pour 2022, la convention passée avec cette structure.

La mission confiée au CAUE porte sur un conseil dispensé auprès des pétitionnaires et des communes afin d'assurer une meilleure gestion de leurs demandes d'autorisations dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme sur les zones d'activités.

Le coût global de cette mission s'élève à 6 479 euros par an. 80% de cette dépense est pris en charge par le CAUE.

La convention à établir avec la CAUE prend effet au 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- valider les termes de la convention partenariat à passer avec le CAUE et autoriser le Président à signer ce document ;
- inscrire la dépense au budget ;
- accepter l'adhésion de la CDC au CAUE 17 pour un coût de 1 538 euros au titre de l'année 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Convention de transfert des réseaux eau potable et assainissement des eaux usées

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Le propriétaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la zone d'activité Fief de Feusse 2 sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage a sollicité Eau 17 pour le transfert de ces réseaux et de leurs ouvrages annexes dans le domaine public.

Eau 17 étant compétent en matière d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire concerné par les ouvrages, les parties ont décidé d'établir une convention pour formaliser les conditions de transfert des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif et de leurs ouvrages annexes.

La date du transfert sera la date de signature de la convention.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les termes de la convention de transfert des réseaux d'eau potable et assainissement des eaux usées à passer avec Eau 17 et autoriser le Président à signer ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention de transfert des réseaux d'eau potable et assainissement des eaux usées à passer avec Eau 17 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec Eau 17.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. CNAS - Désignation d'un technicien référent

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) constitue, moyennant une cotisation employeur, pour le personnel des collectivités territoriales un outil précieux en leur proposant une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales. En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à cette association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents. Ces délégués locaux seront les représentants du CNAS auprès de la communauté de communes qu'ils représenteront en retour au sein des instances de la structure associative.

Suite à la réorganisation du service des ressources humaines de la CDC du Bassin de Marennes, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouvel agent en tant que technicien référent.

Il est proposé au conseil communautaire de nommer Madame Marianne BOUSSARD, Agent en charge de la gestion des ressources humaines, au titre de technicien référent auprès du CNAS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner Madame Marianne BOUSSARD, Agent en charge de la gestion des ressources humaines, référente au titre de technicien auprès du CNAS.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Solde du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2017-2020

Monsieur Alain BOMPARD donne lecture de la délibération.

Délibération

Le PETR Pôle Marennes Oléron a perçu des subventions de la DRAC et du Conseil Départemental au titre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) 2017-2020. Ces subventions étaient reversées aux associations et établissements publics maîtres d'ouvrages. Certaines actions financées dans ce cadre ont été reportées à 2021. L'ensemble des bilans financiers de ces opérations sont dorénavant connus et les derniers versements de subventions ont été effectués au 31 décembre 2021, ce qui permet d'établir un bilan définitif des attributions.

La différence entre la somme des financements attribués par la DRAC et le Conseil Départemental en et la somme des aides effectivement reversée au titre du CTEAC 2017-2020 s'élève à 5 467 €. Ce solde s'explique par des révisions des subventions attribuées consécutives à des sous-réalisations des dépenses, voire des annulations de certains projets.

Récapitulatif détaillé des attributions 2017-2020 :

Maître d'ouvrage	Projet	Montants accordés DRAC	Montants accordés CD17	Totaux accordés	Mandatés	Remboursés
PETR Pays Marennes-Oléron	Traversée-spectacle des paysages de rives (Compagnie L'Ecumerie) (2017-2018)	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
PETR Pays Marennes-Oléron	Projet artistique et pédagogique autour des figures de résistance d'hier à aujourd'hui (Cie Sans Titre) (2017-2018)	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	

CdC de l'Île d'Oléron	Créer avec des outils numériques (2017-2018)	950,00 €	0,00 €	950,00 €	760,00 €	
CdC du Bassin de Marennes	Créer avec des outils numériques (2017-2018)	950,00 €	0,00 €	950,00 €	950,00 €	
Commune de Marennes	Arts plastiques (2017-2018)	750,00 €	0,00 €	750,00 €	600,00 €	
Association Foyer du LEPMO (par convention avec le collège et la Commune de Marennes)	Slam collégiens et lycéens (2017-2018)	1 960,00 €	0,00 €	1 960,00 €	1 960,00 €	
Lycée de la Mer et du Littoral	Le cirque, une activité sans frontière (2017-2018)	1 400,00 €	0,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	
Commune de Marennes	Percussions corporelles (2017-2018)	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
Association Mots en Fête	Art et gourmandise (2017-2018)	460,00 €	0,00 €	460,00 €	460,00 €	
Association Mots en Fête	Formation à l'animation d'ateliers d'écriture (2017-2018)	380,00 €	0,00 €	380,00 €	304,00 €	
CdC de l'Île d'Oléron	Fresques murales (2017-2018)	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
PETR Pays Marennes Oléron	Résidences d'artistes francophones : Cie Les Journaliers (2018-2019)	6 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	
PETR Pays Marennes Oléron	Résidences d'artistes francophones : Cie Carré Blanc sur Fond Bleu (2018-2019)	2 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
CdC de l'Île d'Oléron	Je patouille et je bidouille (2018-2019)	600,00 €	300,00 €	900,00 €	900,00 €	
CdC de l'Île d'Oléron	Art scénique (2018-2019)	360,00 €	180,00 €	540,00 €	540,00 €	
CdC de l'Île d'Oléron	Fresques Jokolor (2018-2019)	670,00 €	335,00 €	1 005,00 €	1 005,00 €	
CdC du Bassin de Marennes	Créer avec des outils numériques (2018-2019)	1 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
Association Mots en Fête	L'art et les bêtises (2018-2019)	500,00 €	250,00 €	750,00 €	750,00 €	
Hôpital local de St Pierre d'Oléron	Fresques intergénérationnelles (2018-2019)	2 070,00 €	1 035,00 €	3 105,00 €	3 105,00 €	
Association Foyer du LEPMO	Slams collégiens et lycéens (2018-2019)	1 720,00 €	860,00 €	2 580,00 €	2 580,00 €	
Association Aire de Cirque	Arts de la piste (2018-2019)	1 870,00 €	935,00 €	2 805,00 €	2 805,00 €	
Association Magnezium	Stage Manga (2018-2019)	470,00 €	235,00 €	705,00 €	705,00 €	
PETR Pays Marennes Oléron	Résidences d'artistes francophones : Shaun Ferguson, Guy Régis Jr & Hélène Lacroix (2019-2020)	9 000,00 €	-	9 000,00 €	9 000,00 €	
PETR Pays Marennes Oléron	SCoT land art - Carole Marchais (2019-2020)	5 000,00 €	2 720,00 €	7 720,00 €	7 720,00 €	
CdC de l'Île d'Oléron	Des clowns et des musées (2019-2020) REPORT / COVID 2020-2021	1 030,00 €	560,00 €	1 590,00 €	1 590,00 €	
Lycée de la mer et du littoral	Tout ce que je sais sur le monde que mes parents ne savent pas (2019-2020)	(Rurart)	1 676,00 €	1 676,00 €	1 676,00 €	
Association Afrique en Scène	Slam - Vhan Olsen Dombo (2019-2020)	2 020,00 €	1 099,00 €	3 119,00 €	3 030,00 €	
Lycée de la Mer et du Littoral	30 ans et enfin son BAC (2019-2020)	3 150,00 €	1 714,00 €	4 864,00 €	4 864,00 €	

Ville de Marennes-Hiers-Brouage	Slam (2019-2020) REPORT / COVID 2020-2021	750,00 €	408,00 €	1 158,00 €	1 158,00 €	
CIAS du Bassin de Marennes	Les ateliers BD avec Thibaut Lambert	820,00 €	446,00 €	1 266,00 €	656,00 €	
CIAS du Bassin de Marennes	Conte et oralité (2019-2020) REPORT / COVID 2020-2021	760,00 €	413,00 €	1 173,00 €	1 173,00 €	
Association Foyer du LEPMO ANNULE	Cinéma et musique (2019-2020) ANNULE	770,00 €	419,00 €	1 189,00 €	616,00 €	616,00 €
Association Mots en fête	L'oiseau (2019-2020)	920,00 €	0,00 €	920,00 €	460,00 €	
Association Aire de Cirque	Arts de la piste (2019-2020) REPORT / COVID puis annulation	1 750,00 €	952,00 €	2 702,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Association Magnezium	Création d'un manga de A à Z (2019-2020)	670,00 €	364,00 €	1 034,00 €	1 034,00 €	
Association Magnezium	Prix Pertuis (2019-2020)	1 100,00 €	598,00 €	1 698,00 €	1 698,00 €	
TOTAUX		64 350,00 €	19 999,00 €	84 349,00 €	80 899,00 €	2 016,00 €

Synthèse de suivi des réattributions des subventions 2017-2020 :

CTEAC 2017-2020	TOTAL	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Total des dotations DRAC et CD17	84 350,00 €	19 350,00 €	30 000,00 €	35 000,00 €
Total engagé	84 349,00 €	19 350,00 €	25 890,00 €	39 109,00 €
Total mandaté	80 899,00 €	18 934,00 €	25 890,00 €	36 075,00 €
Total remboursés	2 016,00 €	0,00 €	0,00 €	2 016,00 €
Total réalisé	78 883,00 €	18 934,00 €	25 890,00 €	34 059,00 €
Solde	5 467,00 €	416,00 €	4 110,00 €	941,00 €

Dans la logique de continuité de la politique d'éducation artistique et culturelle, il conviendrait de réaffecter ce solde de 5 467 € au bénéfice des projets soutenus dans le cadre du CTEAC 2020-2023, mis en œuvre par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à percevoir le solde du CTEAC 2017-2020 du montant susmentionné de la part du PETR Pôle Marennes Oléron.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à percevoir le solde du CTEAC 2017-2020 du montant susmentionné de la part du PETR Pôle Marennes Oléron et d'émettre le titre de recettes correspondant ;
- d'inscrire cette recette au budget 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président évoque le projet de BD de Patrick GIRO sur Champlain. Il indique que le Conseil Départemental s'est engagé à commander des BD pour les bibliothèques des collèges. Si les Maires sont intéressés par cette BD ils peuvent se rapprocher de Monsieur Antoine LANBLIN, chargé de mission culture et coopération.

Monsieur Guy PROTEAU demande à recevoir cette information par mail.

5. Demande du label « 100% EAC »

Monsieur Alain BOMPARD donne lecture de la délibération.

Délibération

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes met en œuvre une politique partagée en matière d'éducation artistique et culturelle, formalisée par un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) pour la période 2020-2023 associant la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Education Nationale, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

Pour l'Etat, cette contractualisation s'inscrit dans le cadre plus large de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, visant le bénéfice pour chaque jeune d'un parcours cohérent, de la naissance à l'âge adulte, nourri de pratiques artistiques et culturelles, de rencontres avec des artistes et des œuvres, d'occasions multiples d'acquiescer, approfondir et mettre en perspective ses connaissances. Pour atteindre cet objectif l'Etat a créé en 2022 le label « 100% EAC ».

Ce label permet aux territoires engagés dans la généralisation de l'éducation artistique et culturelle de s'autoévaluer et formuler une stratégie pour atteindre le 100% EAC sur une période de 5 ans, en référence à 15 principes à atteindre, regroupés en 4 axes, garantissant la qualité de la démarche :

1. Contenu des projets d'EAC
2. Périmètre des publics concernés
3. Contexte de mise en œuvre des projets par les partenaires
4. Gouvernance

L'obtention de ce label valorise la dynamique culturelle du territoire en donnant une image positive des choix politiques locaux. Le label ne donne pas lieu à des subventions supplémentaires à celles déjà existantes, mais s'y engager serait cohérent dans la perspective d'un renouvellement du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle pour 2023-2026.

La demande de label impliquerait le dépôt d'un dossier auprès du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC) avant le 24 avril, présentant un état des lieux complet de l'EAC sur le territoire concerné. La préparation de ce dossier pourrait être menée à la même échelle que celle du CTEAC, pour le compte des Communautés de Communes de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à demander l'obtention du label 100 % EAC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à demander l'obtention du label 100 % EAC.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Projet d'établissement de l'école de musique du Bassin de Marennes : information sur l'avancée des travaux

Monsieur Alain BOMPARD donne lecture de la délibération. Il rappelle qu'il s'agit d'une année de transition et qu'il faut maintenant préparer l'avenir de l'école de musique.

Madame Claude BALLOTEAU se dit être circonspecte suite à la réponse de l'éducation nationale qui estime que les enseignants sont formés deux heures dans l'année. Cela lui semble trop peu pour prétendre proposer un atelier chorale. Elle rappelle que la formation pour être professeur de chorale se fait sur plusieurs années.

Monsieur Alain BOMPARD indique que cela confirme la nécessité à ce que l'école de musique accède aux écoles afin de proposer des ateliers accessibles à tous.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande combien de personnes étaient présentes à la réunion de concertation du 05 février.

Monsieur Alain BOMPARD répond qu'il y avait cinq professeurs de l'école de musique, trois/quatre élus, Monsieur le Président de la CDC ainsi que trois familles.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU fait remarquer le manque de communication autour de cette réunion puisque seulement trois familles se sont déplacées sur seize mille habitants. Elle rappelle que les locaux de l'école de musique appartiennent à la mairie de Marennes et que la CDC n'a jamais versé de contributions financières à la mairie pour cette occupation. Enfin, elle évoque les autres enjeux à réaliser qui vont créer des besoins et engendrer des coûts.

Monsieur Alain BOMPARD précise que la réunion du 05 février était une réunion en interne dont seulement les familles inscrites à l'école de musique étaient conviées. La prochaine étape est de programmer une réunion avec l'ensemble de la population. Il rappelle que le projet d'établissement est en cours d'élaboration avec le souhait d'adapter, dès septembre, des éléments de ce projet. Ce projet d'établissement aura un coût mais c'est un service pour la population, c'est donc un choix politique à faire, avec une évaluation financière à réaliser et un vote à soumettre en conseil communautaire. L'objectif est de rendre accessible au plus grand nombre le projet d'établissement de l'école de musique avec notamment l'application du coefficient familial.

Madame Claude BALLOTEAU indique que les locaux actuels ne se sont pas adaptés à l'enseignement de la musique et ne sont pas accessibles car n'y a pas de parking. Elle rappelle cependant que cette école était gérée jusqu'en 2021 par une association. Elle souligne que la pratique de la musique est une offre essentielle sur le territoire. Elle est favorable au développement de l'école et elle conseille de se tourner vers du mécénat pour les instruments de musique car l'acquisition d'instruments est très onéreuse.

Délibération

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a entrepris l'élaboration d'un projet d'établissement pour l'école de musique. Un état des lieux-diagnostic a été partagé avec les usagers, professeurs et élus de la commission culture lors d'une réunion de concertation le 5 février 2022 à la Maison des initiatives et des services.

Les principaux constats en résumé sont le manque d'accessibilité économique et sociale de l'activité, des pistes d'améliorations souhaitables sur l'organisation pédagogique et la concertation dans la structure, la communication écrite et les locaux.

Ces constats impliqueraient que le projet d'établissement réponde aux enjeux suivants :

- Développer l'accessibilité de l'enseignement musical sur le bassin de Marennes.
 - o Par des tarifs adaptés aux ressources des familles.
 - o Par des actions de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle en temps scolaire et périscolaire comme réponse aux déterminismes familiaux.

- Par une organisation pédagogique équilibrée, communicante, adaptée aux circonstances et aux moyens.
- Soutenir la motivation des professeurs de musique et des élèves par une amélioration des locaux.
- Développer la communication écrite de l'école de musique pour améliorer sa connaissance, son image et son fonctionnement.

D'autres enjeux devront encore être précisés et priorisés en adéquation avec les moyens mobilisables : demandes en disciplines ou ateliers non dispensées actuellement, modulation des durées de cours adultes, développement du parc d'instruments pour les élèves débutants des familles aux moindres ressources, etc.

L'écriture du plan d'action se fera sur la base de ce diagnostic. Les familles, professeurs et élus intéressés seront invités à participer au comité de suivi de l'étude puis à une réunion de concertation autour de la présentation du projet d'établissement.

L'étude sera complétée par un questionnaire de perception de la structure adressé plus largement à tous les habitants. Enfin des rencontres sont prévues avec plusieurs acteurs :

- Ville de Marennes-Hiers-Brouage concernant les locaux.
- Collège et Ville de La Tremblade concernant le financement de l'orchestre au collège de La Tremblade.
- L'Inspection de l'Education Nationale au sujet des dispositifs chorale et orchestre à l'école.

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'avancée des travaux présentés ci-avant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'avancée des travaux pour le projet d'établissement de l'école de musique du Bassin de Marennes.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Mandat spécial : voyage d'études à l'Ile d'Orléans

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur Guy PROTEAU souhaite savoir qui participe à ce voyage d'études.

Monsieur le Président indique que seront présents des membres de l'Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes ainsi que Monsieur Philippe LUTZ et Madame Sylvaine COURANT qui viendra sur son temps de congés. Il informe que des jeunes du bassin de Marennes vont se rendre à l'Ile d'Orléans en juillet.

Monsieur Alain BOMPARD précise que dix jeunes du territoire vont partir cet été durant treize jours pour réaliser un chantier jeunes.

Délibération

La loi a prévu d'accorder aux élus le remboursement de certaines dépenses particulières notamment le remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (frais de mission).

En séance du 18 novembre 2020, le conseil communautaire a validé la proposition d'un plan d'actions avec la MRC de l'Ile d'Orléans.

Pour rappel, ce plan d'actions se compose de la façon suivante :

- Histoire et patrimoine liés à la Nouvelle-France ;
- Zones Humides, interface littoral, gestion de l'eau et changement climatique ;

- Patrimoine maritime et valorisation des métiers du littoral ;
- Agriculture, agro-tourisme et achat local.

Dans le cadre de la Coopération Ile d'Orléans-Marennes Oléron « Faire de la Francophonie un levier de développement local », il est proposé aux élus un voyage d'études à l'Ile d'Orléans du 13 au 20 mars 2022.

Monsieur le Président et Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président en charge de la coopération inter-territoriale, vont représenter la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, en présence des représentants de l'Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes, auprès de la MRC de l'Ile d'Orléans.

Ci-dessous le budget prévisionnel du déplacement :

dépenses				recette		
Billets d'avion	860,23	6		5 161,38 €	Ministère	3 500,00 €
location voiture	621,63	2		1 243,26 €	IOMN	7 575,50 €
carburant				150,00 €	CCBM	1 540,00 €
assurance	49	6		294,00 €		
hébergement	70	6	6	2 520,00 €		
repas	25	14	6	2 100,00 €		
imprévu (10%)				1 146,86 €		
total				12 615,50 €	total	12 615,50 €
par personne				2 102,58 €		

L'Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes prendra en charge le transport.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes prendra en charge l'hébergement et la restauration de Messieurs Patrice BROUHARD et Alain BOMPARD pour un budget maximum de 1 540 euros (840 euros pour l'hébergement, 700 euros pour les repas).

Ces frais seront avancés par l'Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes et remboursés sur présentation du montant réel des frais engagés.

Conformément à l'article L 5211-14 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider le déplacement des élus du 13 au 20 mars 2022 et de prendre en charge les frais inhérents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prendre en charge les frais inhérents du voyage d'études à l'Ile d'Orléans du 13 au 20 mars 2022 ;
- d'inscrire les dépenses au budget 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre : demande de subvention travaux

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Claude BALLOTEAU précise que lors du transfert des ports auprès du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre il avait été acté dans les statuts que la CDC du Bassin de Marennes financerait à hauteur de 21% les travaux à réaliser. D'autres travaux seront à prévoir comme le dévasage du chenal.

Monsieur Guy PROTEAU demande si le Conseil Départemental verse une aide financière.

Madame Claude BALLOTEAU répond que le Département attribue une subvention pour ces travaux.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si la CDC connaissait le montant des travaux à réaliser avant le transfert du port.

Madame Claude BALLOTEAU indique que le montant des travaux n'était pas connu.

Monsieur Guy PROTEAU fait remarquer que le prix des réparations du port de Bourcefranc-Le Chapus était bien plus élevé.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si le port de Bourcefranc-Le Chapus est transféré auprès du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre et suggère qu'il faudra également prévoir une participation financière de la CDC pour les travaux.

Monsieur Alain BOMPARD répond que cela dépendra du choix que fera la commune de Bourcefranc-Le Chapus de transférer son port soit auprès du Département, soit auprès Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ souhaite savoir qui est le maître d'œuvre pour la réalisation des travaux sur le port de Marennes.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, répond qu'il s'agit de la SARL BIEF.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ alerte sur le fait que ces opérations se font dans un environnement particulier et règlementé d'où l'importance du choix du maître d'œuvre.

Madame Claude BALLOTEAU confirme que l'écluse du port de Marennes est un ouvrage très ancien.

Monsieur le Président demande depuis combien de temps le syndicat est délégué dans la gestion du port de Marennes.

Madame Claude BALLOTEAU indique que le port a été transféré il y a au moins quatre ans.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ demande si la responsabilité à vraiment était bien évaluée et si des études sur les travaux à réaliser ont bien été faites. Sans avoir les tenants et les aboutissants il considère ce dossier assez léger.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ajoute qu'elle n'avait pas été informée, lors du transfert, que 21% des travaux seraient à la charge de la CDC.

Monsieur Jean-Pierre MANCEAU s'interroge sur les garanties acquises pour ces travaux.

Monsieur le Président propose de demander un complément d'informations auprès du Syndicat. Il suppose que l'effondrement de l'écluse est dû à la vétusté de l'ouvrage. Il n'est pas certain que des contrôles sur les travaux réalisés sur les ports existent.

Monsieur Jean-Pierre MANCEAU estime que c'est au Syndicat d'intervenir.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, rappelle que la prise en charge à hauteur de 21% des travaux a été votée en conseil communautaire lors de la création du Syndicat.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ considère qu'une fois les statuts votés il ne faut pas revenir dessus. Il souligne que la participation financière reste équilibrée.

Monsieur le Président confirme que l'entreprise prend à sa charge 50% du coût des travaux. Il propose de demander au Syndicat quelles sont les garanties et si une expertise est envisagée.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande en quelle année les statuts ont été votés ?

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, répond que les statuts furent votés en 2015 ou 2016.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ explique qu'à la création du Syndicat des réunions ont dû être organisées et des arbitrages ont été faits. Le choix d'appliquer 21% de prise en charge financière des travaux par la CDC a dû être étudié avec des éléments concrets.

Monsieur le Président confirme que le choix à l'époque fût de se rapprocher d'un syndicat plutôt que du Département.

Délibération

Le 13 novembre 2020, lors des travaux de remplacement de la porte de l'écluse du port de Marennes-La Cayenne, la partie aval de l'écluse s'est en partie effondrée.

Des mesures immédiates de sécurisation de l'ouvrage ont été mises en œuvre par le groupement d'entreprises intervenantes.

Les travaux initialement prévu de remplacement de la porte ont pu être menés à leur terme et ces travaux ont fait l'objet d'une réception le 7 mai 2021.

En parallèle à la poursuite des travaux, la réflexion sur la réparation de l'ouvrage endommagé a été menée avec le concours du maître d'œuvre de l'opération et du groupement d'entreprises. La technique retenue et chiffrée consiste à consolider la base de l'ouvrage de chaque côté du passage et à réaliser jusqu'au couronnement au parement en béton projeté.

Le coût de l'opération de réparation s'élève de 136 207,92 euros H.T.

Un accord a été trouvé entre le maître d'ouvrage et son maître d'œuvre d'une part, et l'entreprise et son expert d'autre part, pour que ce coût soit partagé à part égales entre le syndicat mixte et l'entreprise.

Cette partie de l'ouvrage, non intégrée dans les travaux initialement engagés, aurait dû, à court ou moyen terme, faire l'objet des mêmes travaux, à coût identique mais à la charge totale du syndicat mixte.

La répartition financière des travaux est la suivante :

- Montant total : 136 207,92 € H.T. ;
- Part entreprises (50%) : 68 103,96 € H.T. ;
- Part maîtrise d'ouvrage (50%) : 68 103,96 € H.T. répartis comme suit :
 - o Participation Département (31,6% de la part à charge du syndicat) : 21 520,85€ H.T. ;
 - o Participation CDC du Bassin de Marennes (21% de la part à charge du syndicat) : 14 301,83 € H.T. ;
 - o Reste à charge du syndicat : 32 281,28 € H.T. (soit 47,40% du montant).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le versement de la somme de 14 301,83 euros H.T. au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre ;
- d'inscrire la dépense au budget général 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Avenants aux travaux du Moulin des Loges

Monsieur Guy PROTEAU donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande quel est le montant total des travaux et celui des avenants.

Monsieur Guy PROTEAU ne peut pas lui répondre sur ces points car il n'est pas toujours informé des travaux réalisés.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, indique que le total de l'opération revient à 307 000 euros financés à 40% par le Conservatoire du Littoral, 30% par la CDC du Bassin de Marennes, 14% par la Région et 16% par le Département.

Délibération

Suite à la séance du 17 mars 2021, le conseil communautaire a validé, dans le cadre de la réhabilitation du Moulin des Loges sur la commune de Saint Just Luzac, les offres suivantes :

- pour le lot n°1 Terrassements -VRD : de retenir l'entreprise Gaudy Bonneau pour un montant de 93 156,60 euros TTC ;
- pour le lot n°4 Charpente - Bardage - Menuiseries Bois - Serrurerie : de retenir l'entreprise Homnia Menuisiers pour un montant de 73 877,38 euros TTC.

Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires à la réhabilitation du Moulin des Loges avec :

- des travaux sur le réseau Télécom pour un montant en plus-value de 279 euros H.T. et le rallongement du chemin piétonnier pour un montant en plus-value de 418,50 euros H.T. par l'entreprise Gaudy-Bonneau ;
- des travaux pour la réalisation de la banque d'accueil en frêne par l'entreprise Homnia Menuisiers pour un montant en plus-value de 270 euros H.T.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de l'avenant n°1 au lot n°1 Terrassements -VRD attribué à l'entreprise Gaudy Bonneau d'un montant en plus-value de 697,50 euros H.T. ;
- de valider les termes de l'avenant n°1 au lot n°4 Charpente - Bardage - Menuiseries Bois - Serrurerie attribué à l'entreprise Homnia Menuisiers d'un montant en plus-value de 270 euros H.T. ;
- d'autoriser le Président à signer ces deux avenants ;
- d'inscrire les dépenses au budget 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Départ de Madame Frédérique LIEVRE à 15h50 (pouvoir donné à Madame Claude BALLOTEAU).

10. Modification du règlement intérieur des déchèteries et des tarifs

Monsieur François SERVENT donne lecture de la délibération. Il indique que cette modification du règlement intérieur entrera en vigueur le 03 mars 2022. Un vigile sera présent sur le site du Bournet afin de vérifier les cartes d'accès des particuliers et un agent sera également présent en permanence au niveau de la bascule.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir comment obtenir une nouvelle carte si elle est perdue.

Monsieur François SERVENT explique qu'il faudra faire une demande de duplicata auprès de la CDC.

Madame Sabrina HUET précise qu'il est possible d'accéder à la déchèterie avec une facture.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ demande si la bascule avait un dysfonctionnement.

Monsieur le Président explique que la bascule, pour le pesage des véhicules, fonctionne mais qu'elle n'était pas utilisée par les agents.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ souhaite savoir à partir de quand le contrôle sera mis en place.

Monsieur le Président répond qu'il sera effectif à partir du 03 mars 2022.

Monsieur François SERVENT indique qu'une communication a été faite dans le magazine Vert&Bleu.

Délibération

Lors du conseil d'exploitation de la régie des déchets du Bassin de Marennes du 02 février 2022, il a été proposé la modification du règlement intérieur des déchèteries du Bournet et de la Madeleine ainsi que les tarifs.

Les modifications du règlement intérieur portent principalement sur les articles 2 et 8 :

- le pesage de tous les véhicules utilitaires (particuliers et professionnels) ;
- la facturation pour tous les usagers au-delà de seuils définis au règlement.

Les tarifs de la déchèterie du Bournet sont également modifiés. Leurs montants restent identiques mais les minima de facturation sont supprimés afin de correspondre davantage à la réalité des quantités déposées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les modifications du règlement intérieur des déchèteries ;
- de valider les modifications des tarifs de la déchèterie du Bournet ;
- d'inscrire les recettes au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. Finances - Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, présente le débat d'orientation budgétaire 2022, notamment avec les éléments financiers de l'étude faite par le cabinet Ressources Finances Consultants. Le budget principal révèle, après les restes à réaliser financés, un disponible de 445 000 euros. L'excédent du budget de la plateforme de transit s'élève à 110 000 euros et celui de la régie des déchets est de 1 477 000 euros. L'année 2021 fait ressortir une amélioration de la marge d'autofinancement. L'étude fait apparaître une baisse de l'épargne de 2014 à 2017 suite à une réduction de la dotation globale de fonctionnement. En 2018 il y a une amélioration de l'épargne avec l'application de la taxe GEMAPI. L'étude indique que le potentiel fiscal de la CDC est de 42% inférieur à la moyenne nationale. La base fiscale de la CDC est donc basse. Un investissement important est à noter sur le début du mandat 2014 avec la fin des constructions du DOJO et de la piste d'athlétisme. De 2016 à 2021 il y a environ 300 000 euros d'investissement sur le budget général de la collectivité qui concernant l'aménagement des zones d'activités. Ces investissements ont été financés avec un recours à l'emprunt en 2015 et avec de l'autofinancement depuis 2016. L'endettement de la CDC est donc faible. Cependant, la capacité de remboursement de la CDC est limitée puisque l'épargne ne permet pas de rembourser une dette importante. Le cabinet a développé des éléments de perspectives pour les années 2021 à 2026. Des choix seront à faire sur les projets à réaliser notamment sur le PNR, le projet Seudre, l'Opération Grand Site et sur l'entretien des ZAE. Les marges de manœuvres

sont limitées à savoir réduire le nombre des projets afin de diminuer l'impact sur l'épargne ou sur l'emprunt, augmenter les taux d'imposition, la participation des communes aux financements des projets et la poursuite de l'évolution de la CDC sur un périmètre recomposé. Le vote du budget interviendra le 06 avril prochain.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU évoque le programme d'investissement de 6 200 000 euros. Les recettes regroupant la FCTVA et les subventions vont s'élever à 1 250 000 euros. La CDC a donc un besoin de financement de 5 500 000 euros. Les tableaux de l'étude indiquent que la CDC n'aura pas d'épargne dans les années à venir. Pourtant, de nouveaux projets sont envisagés entraînant des dépenses en fonctionnement. Si la CDC emprunte elle va réduire son épargne nette. Le résultat de l'épargne permet de définir en combien d'années la CDC pourra rembourser sa dette. Elle souhaite savoir si la CDC emprunte sur 15 ans, comme l'indique le cabinet d'études, durant combien de mandats la CDC ne pourra plus investir. Elle demande donc quel est le projet de territoire.

Monsieur le Président répond qu'il faut réunir la commission des finances et que des choix seront à faire selon les projets. Aujourd'hui rien n'est acté, il faut travailler sur le budget. Actuellement la CDC a 600 000 euros d'autofinancement mais il ne peut pas garantir quelles seront les ressources dans les années à venir. Des pistes pourront peut-être être données après les élections présidentielles.

Madame Claude BALLOTEAU évoque l'éventualité de recourir à un emprunt sur 15 ans pour couvrir les 5 000 000 d'euros d'investissements nécessaires de 2022 à 2026. Il faudra que la CDC rembourse, chaque année, la somme de 380 000 euros. Elle souhaite alors savoir comment sera-t-il possible de financer des projets si la CDC doit rembourser un tel emprunt. Elle rappelle que de nombreux projets sont importants pour les administrés notamment sur la zone des Grossines ou sur la commune de Saint-Just-Luzac. Elle s'interroge pour savoir si ces projets seront réalisés ou si des choix seront à faire.

Monsieur le Président indique que les conseillers communautaires feront ces choix.

Monsieur Guy PROTEAU fait remarquer qu'actuellement la taxe GEMAPI est prélevée, que des investissements forts sont réalisés pour les digues du PAPI mais qu'il ne voit pas la réalisation de ces digues en 2024 pour les communes de Bourcefranc-le Chapus et Marennnes.

Madame Claude BALLOTEAU indique qu'en raison de la suppression de la taxe d'habitation, la taxe GEMAPI impacte le montant de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti. Elle souligne que la taxe GEMAPI peut s'avérer élevée pour des foyers alors qu'il lui semblait qu'un montant maximum de 40 euros par foyer avait été institué.

Madame Sabrina HUET intervient pour alerter que la crise en Ukraine va entraîner l'augmentation des taux d'intérêts.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ajoute qu'une collectivité territoriale ne peut pas emprunter sur 15 ans.

Monsieur le Président répond que la Banque des Territoires propose des emprunts sur 40 ans.

Monsieur Jean-Pierre MANCEAU estime qu'avec le déficit actuel les taux d'intérêts vont augmenter et que l'étude menée par le cabinet est, avec les événements en Ukraine, déjà erronée. Il conseille de se réunir pour évoquer ce que peut réellement prévoir la CDC et non pas juste ce qu'elle envisage de faire.

Monsieur Philippe MOINET s'inquiète d'une éventuelle mise sous tutelle de la CDC par l'Etat en 2025. Il est urgent que les Maires et Vice-présidents se réunissent afin de trouver des solutions pour sortir au mieux de cette situation.

Madame Claude BALLOTEAU fait remarquer que dans les investissements, de nombreuses réhabilitations et réparations sont à effectuer. Elle souhaite savoir quelles seront les priorités car une entreprise de fabrication de planches de surf souhaite s'implanter sur la zone des Grossines. Elle s'interroge également si la voirie de la zone des Grossines sera une priorité. La commune de Marennnes est très inquiète sur la possibilité de réaliser ces projets. Elle pense également aux projets des zones des autres communes du territoire.

Monsieur Joël PAPINEAU répond que le document présenté est celui du budget général et que les sous-budgets, notamment par zones d'activités, seront présentés lors de la commission Développement Economique du 8 mars

prochain. Des solutions pour les zones d'activités seront proposées. Le plus gros du débat, selon lui, est l'avenir de la CDC.

Madame Claude BALLOTEAU constate donc que des choix sont faits.

Monsieur le Président précise que ce sont des orientations et que les choix seront soumis aux votes.

Madame Claude BALLOTEAU n'est pas rassurée à la lecture des tableaux du cabinet d'études.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU revient sur le montant de l'épargne de la CDC à hauteur de 600 000 euros, elle estime que ce n'est pas de l'épargne puisque la GEMAPI va soustraire cette épargne.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ ne partage pas cet avis, il rappelle que la GEMAPI est une taxe affectée qui doit être adaptée en fonction des travaux.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU répond que les travaux sont chiffrés.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ explique que c'est un principe budgétaire que de lever une taxe en conséquence des travaux à réaliser.

Madame Claude BALLOTEAU alerte que cela aura un impact sur le budget des familles.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ indique que c'est une taxe qui est dédiée. Il explique que la somme de 40 euros pour la GEMPAI est la référence qui sert aux collectivités pour lever cette taxe. Pour la CDC, il faut compter 40 euros * 16 000 habitants. Le montant de la taxe, qui revient à 312 000 euros, est envoyé aux services fiscaux qui vont répartir cette somme selon la situation des foyers. Certaines personnes vont donc payer plus de 40 euros.

Madame Claude BALLOTEAU regrette la façon dont la taxe GEMAPI fut présentée lors de son instauration.

Monsieur François SERVENT confirme qu'il avait été présenté en réunion le fait que la taxe GEMAPI ne dépasserait pas les 40 euros par habitant.

Madame Sabrina HUET demande qui va payer les dettes de la CDC lors de sa reprise par les autres EPCI. Est-ce que ce sont la CARO et la CARA qui vont éponger les dettes ou est-ce que cela va revenir aux communes du territoire actuel.

Monsieur le Président répond que si la CDC est dissoute, les compétences reviendront aux communes.

Monsieur Guy PROTEAU fait remarquer que « cela serait peut-être un moindre mal ».

Monsieur le Président répond que chaque commune prendra une décision à la fin de l'étude.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rappelle que le vote du budget se tiendra en avril. Elle estime que pour qu'une CDC fonctionne il faut remplir trois critères qui sont la réalisation d'un projet de territoire sur plusieurs années avec l'ensemble des maires, du personnel qualifié pour mettre en œuvre le projet de territoire, et les finances. Elle propose de réunir les maires et les premiers adjoints très rapidement pour parler du projet de territoire et définir une ligne de conduite.

Monsieur Guy PROTEAU rappelle qu'il a un engagement communautaire et envers ses administrés.

Monsieur Joël PAPINEAU estime que des étapes sont à suivre.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU alerte sur le fait que le budget doit être voté en avril.

Monsieur Joël PAPINEAU fait remarquer qu'il s'agit du vote du budget pour l'année 2022, pas pour les années suivantes.

Monsieur Guy PROTEAU considère que l'avenir de la CDC va s'acter en avril.

Madame Claude BALLOTEAU revient sur la GEMAPI, elle rappelle que la GEMA concerne la gestion des zones humides et que le PI concerne la prévention des inondations. Elle souhaite savoir comment sera utilisée la somme de 318 000 euros c'est-à-dire comment sera-t-elle répartie entre la GEMA et la PI.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU indique qu'il n'y a pas eu de conversation à ce sujet.

Madame Claude BALLOTEAU demande que ce sujet soit également abordé.

Monsieur Guy PROTEAU précise que deux communes du territoire sont concernées.

Monsieur le Président rappelle que ce sont les services de l'Etat qui choisissent les orientations de la GEMAPI.

Monsieur Guy PROTEAU informe que les services de l'Etat réalisent dès maintenant des relevés topographiques.

Monsieur le Président constate que les communes sont tributaires de ces études.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ conseille, concernant la GEMAPI, de capitaliser dès maintenant car cette somme va permettre de financer essentiellement la PI. Les travaux se feront dans les 2 à 3 ans.

Madame Claude BALLOTEAU intervient pour alerter que les travaux sont programmés sur la commune de Marennes pour 2023 et en 2024 pour la commune de Bourcefranc-Le Chapus.

Concernant le budget, **Monsieur Jean-Louis BERTHÉ** estime qu'il permet à la collectivité de fonctionner pour 2022.

Mesdames Claude BALLOTEAU et Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU précisent qu'elles évoquent les investissements.

Monsieur Philippe MOINET indique qu'il ne faut pas arrêter les projets mais qu'il faut s'organiser.

Monsieur Joël PAPINEAU considère que cela n'a pas de rapport avec le vote du budget 2022.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ espère que la situation actuelle va créer un électrochoc afin de mettre en place le projet de territoire, un projet qu'il souhaite fondateur pour ouvrir des pistes de travail avec notamment la mise en place d'un pacte financier entre les communes et la CDC. Cela est réalisable à condition de ne pas avoir un état d'esprit préférant aller sur un autre territoire.

Madame Claude BALLOTEAU explique faire preuve de pragmatisme et qu'à la lecture des tableaux elle constate que le territoire va très rapidement être limité dans ses actions.

Monsieur Joël PAPINEAU considère que ce point sera à aborder par la suite.

Madame Claude BALLOTEAU elle s'interroge sur les projets qui pourront être réalisés sur la ZAE Fief de Feusse.

Monsieur Joël PAPINEAU répond que ces points seront à l'ordre du jour de la commission Développement Economique.

Monsieur Guy PROTEAU estime que des prospectives auraient pu être abordées avant.

Monsieur Joël PAPINEAU explique que la prochaine phase est la vérification de nos compétences et de celles des agglomérations voisines dans la mesure d'un éventuel démantèlement.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU fait remarquer qu'il y a une augmentation du fonctionnement au niveau du personnel et de nombreux travaux à réaliser sur les bâtiments. Le montant alloué au fonctionnement va être utilisé en une seule année. Elle réitère son inquiétude.

Monsieur Alain BOMPARD est d'avis qu'il faut, dans un premier temps, travailler sur le budget 2022. La CDC a une année pour envisager son avenir. Il faut un temps d'analyse et prend en compte la continuité des services.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, ajoute que la prospective du cabinet d'études doit être prise comme une tendance.

Pour Monsieur Alain BOMPARD, la solution d'éclatement du territoire ne sera pas une chose simple à mettre en place. Il faut regarder ce qu'il est possible de faire en 2022.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ revient sur les travaux qui sont à réaliser à l'école de voile et à la salle omnisports, ces travaux apparaissaient en investissement.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU répond qu'elle n'est pas informée de ces éléments qui n'ont pas été évoqués en commission.

Monsieur Alain BOMPARD propose de faire un état des lieux des travaux à réaliser sur les bâtiments afin de pouvoir les projeter sur les années à venir.

Madame Sabrina HUET alerte sur le fait que si des travaux sont engagés il faudra les terminer.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ conseille de prioriser les travaux.

Monsieur Guy PROTEAU rappelle que cela fait sept ans que sont évoqués les travaux sur les pistes cyclables. A ce jour les travaux ne sont toujours pas réalisés.

Monsieur le Président conclut en confirmant qu'il faut continuer à travailler sur les orientations budgétaires.

Délibération

Conformément à la loi du 6 février 1992 dont les dispositions sont reprises dans le règlement intérieur de la structure, le conseil communautaire débattera des grandes orientations budgétaires pour l'année 2022.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ainsi, les objectifs du DOB sont :

- * de discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- * d'informer sur la situation financière de la communauté de communes,
- * de présenter les actions qui seront mises en œuvre.

De plus, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, mentionne les conditions de présentation du DOB. Celui-ci doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Aussi, le Rapport portant sur les Orientations Budgétaires (ROB) sera présenté aux conseillers communautaires. Il mentionne les éléments suivants :

- * les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- * les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- * la structure, l'évolution des effectifs,
- * l'évolution de dépenses,
- * la gestion de la dette contractée,
- * les perspectives pour le projet de budget.

Monsieur le Président, présente aux conseillers le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article D.5211-18-1 du CGCT,
- vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

- considérant que le Rapport d'Orientations Budgétaires doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote,
- suite à l'exposé, après débat et en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire au sein de la communauté de communes du Bassin de Marennes, portant sur l'exercice 2022 et sur l'ensemble des budgets communautaires ;
- du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 présenté en séance et joint à la délibération.

12. Questions diverses

Monsieur le Président propose de voter la motion contre le parc éolien en mer au large de l'île d'Oléron suggérée par la Mairie de Saint-Pierre-d'Oléron.

Monsieur le Président ouvre le débat, il rappelle que chaque maire a reçu cette motion il y a un mois par l'Association des Maires de Charente-Maritime.

Monsieur Philippe MOINET indique qu'il était présent à la réunion publique de Saint-Pierre-d'Oléron et que les Oléronais sont opposés à ce projet. Il alerte sur le fait que les éoliennes seront visibles de la plage de Marennes. Il regrette que Marennes ne fût pas conviée aux échanges.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ considère qu'il faut une position commune de la CDC et des communes du Territoires sur ce sujet.

Monsieur le Président précise que ce n'est pas un débat contre les éoliennes mais sur le projet comme il est amené.

Monsieur Guy PROTEAU estime que ce projet éolien est en incohérence avec le développement économique de la pêche. Cette motion est tournée pour défendre les métiers de la mer.

Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU informe que le projet initial était moins conséquent, il a été multiplié par cinq.

Monsieur le Président fait remarquer que des éoliennes, sur notre département, sont installées mais ne sont pas mises en service. Il considère qu'il serait plus judicieux d'optimiser les éoliennes déjà en place que de vouloir en installer des nouvelles.

Madame Claude BALLOTEAU demande si à terme le coût du kilowattheure diminue.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président propose de voter contre le parc éolien en mer au large de l'île d'Oléron.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de voter contre l'éolien en mer au large l'île d'Oléron.

ADOPTE A LA MAJORITE
23 votes pour la motion
1 vote contre la motion : Monsieur Philippe LUTZ

La séance est levée à 17h30.

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communauté
de communes,

Le président